

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2012

---

**ORGANISATION DU SERVICE ET INFORMATION DES PASSAGERS DANS LES  
ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN - (N° 4157)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par

M. Goldberg, M. Vidalies, M. Mallot, M. Chanteguet et Mme Reynaud et les membres du groupe  
Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 27, supprimer les mots :

« liée à une grève dans une entreprise, un établissement ou une partie d'établissement entrant dans le champ d'application du présent chapitre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi ne prévoit l'information des passagers qu'en cas de mouvement social or il y a bien d'autres, et d'ailleurs bien plus, d'évènements d'ordre techniques ou climatiques par exemple qui peuvent perturber le trafic aérien, pour un vrai droit à l'information des usagers, il est nécessaire de les inclure dans le dispositif.